

ORGANISATION OF AFRICAN UNITY



L'ORGANISATION DE L' UNITE AFRICAINE

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDISABABA

**REUNION DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
SUR L'ACADEMIE AFRICAINE DES LANGUES
5 - 7 FEVRIER 2002
ADDIS ABEBA
ETHIOPIE**

AAL/Rpt(I)

**RAPPORT FINAL DE LA REUNION
DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
SUR L'ACADEMIE AFRICAINE DES LANGUES**

**RAPPORT FINAL DE LA REUNION
DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR
L'ACADEMIE AFRICAINE DES LANGUES
5-7 FEVRIER 2002, ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)**

1. En application de la Décision CM/Dec/613 (LXXIV) adoptée par la 74ème session du Conseil des Ministres réunie à Lusaka (Zambie) en juillet 2001, la réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les statuts créant l'Académie africaine des langues s'est tenue au Siège de l'OUA du 5 au 7 février 2002.

2. Ont pris part à la réunion, les délégués des pays membres suivants : Algérie, Angola, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Congo, Congo (RD), Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Gabon, Guinée, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Tunisie et Zambie. Etaient également présents, les représentants de l'UNESCO, de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et du Summer Institute of Linguistics (SIL), ainsi que des membres du Comité scientifique consultatif. La liste des participants est en annexe.

Ouverture

3. La séance d'ouverture a été marquée par le mot de bienvenue de Prof. C. Johnson, Directeur a.i. du Département des Affaires de la Communauté (OUA/UA) et l'allocution de S.E.M. Adama Samassékou, Ministre malien, Président a.i. de l'Académie africaine des langues. Le texte original des deux allocutions est annexé au rapport.

Election du bureau

4. Les participants ont ensuite élu un Bureau ainsi composé :

Président :	Mozambique
1er Vice président :	Nigéria
2e Vice président :	Libye
3e Vice président :	Madagascar
Rapporteur :	Congo.

Ordre du jour et programme de travail

5. L'ordre du jour et le programme de travail de la réunion sont annexés au rapport.

Point 1 : Présentation de l'Académie africaine des langues

6. Le projet créant l'Académie africaine des langues, initiative du Président Alpha Oumar Konaré, Président de la République du Mali, a été présenté par le ministre Adama Samassékou.

7. Après avoir évoqué le contexte et la justification du projet, il en a donné la vision, et précisé les missions et les objectifs. Il a également évoqué, dans le cadre des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'institution, les questions essentielles auxquelles les experts devraient être attentifs durant l'examen et l'adoption des statuts de l'Académie africaine.

8. La plupart des délégués se sont félicités de l'initiative. Ils ont cependant demandé des éclaircissements notamment sur l'intitulé du projet, la composition de l'Académie, le choix des académiciens, les langues concernées etc. Les réponses données à ces questions sont précisées de manière plus formelle dans les statuts créant l'Académie.

Point II : Examen des statuts de l'Académie

9. Les experts ont ensuite procédé à l'examen des statuts créant l'Académie, et adopté le texte ci-après annexé au rapport.

Point III : Les grandes orientations de la politique des langues et les priorités de la recherche linguistique en Afrique

10. Les grandes orientations de la politique des langues ont déjà été exhaustivement débattues et définies aux niveaux national, régional panafricain notamment à travers plusieurs plans, programmes et stratégies dont les principaux sont : le Plan d'Action Linguistique pour l'Afrique adopté par la première Conférence des Ministres Africains de

la Culture convoquée par l'OUA en avril 1986 à Port Louis (Ile Maurice), ainsi que le Rapport final adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques organisée conjointement par l'UNESCO et l'OUA, en mars 1997 à Harare (Zimbabwe) qui a été distribué aux participants. Ces grandes orientations de même que ces principaux documents n'ont pas pu être présentés aux participants ni discutés. Aussi a-t-il été décidé qu'une prochaine Conférence des Ministres chargés de la promotion des langues soumette à l'adoption de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement prévue en juillet 2002 à Durban (Afrique du sud), un projet de déclaration d'engagement solennel.

Point IV : Mise en place de l'Académie (chronogramme)

11. En raison de la difficulté de déterminer la date d'entrée en vigueur, et, par conséquent, de démarrage effectif de l'Académie, l'établissement du calendrier de mise en place de l'institution a été différé. La présidence provisoire de l'Académie, en consultation avec le Secrétariat de l'OUA, proposera un calendrier approprié.

Point V : Adoption du rapport final et des recommandations et clôture

12. Les experts ont ensuite examiné et adopté le rapport final de la réunion. Ils ont également discuté et adopté le projet de recommandations dont le texte est annexé au rapport.

13. La séance de clôture a enregistré les interventions du représentant du Secrétariat général de l'OUA, du Président a.i. de l'Académie et du Président de la réunion. Ils se sont tous félicités du bon déroulement des travaux et ont remercié les participants pour leur contribution de qualité.

RECOMMANDATIONS

Les experts gouvernementaux, réunis au siège de l'O.U.A du 5 au 7 février 2002, à la suite de la Décision CM/Déc.613 (LXXIV) adoptée par le Conseil des Ministres et le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, tenus du 2 au 11 juillet 2001 à Lusaka (Zambie) consacrant la validation politique de l'Académie Africaine des Langues (ACALAN) comme future institution spécialisée de l'O.U.A/U.A. :

1. **Prient** les Etats membres de l'O.U.A./U.A. de prendre, dans les meilleurs délais, toutes les dispositions nécessaires pour la signature et la ratification des Statuts relative à la création de l'Académie Africaine des Langues.
2. **Demandent** au Secrétariat Général de l'O.U.A. d'inscrire à son budget une subvention annuelle permettant de soutenir les activités de l'Académie Africaine des Langues.
3. **Demandent en outre** au Président a.i. de l'Académie Africaine des Langues de poursuivre ses efforts de mobilisation des ressources auprès des Etats membres et des partenaires au développement pour garantir la mise en œuvre des activités de l'Académie .
4. **Lancent** un appel pressant à l'UNESCO , à la BAD , à la Banque Mondiale ,à l'Organisation de la Conférence Islamique pour l'Education, la Science et la Culture (ISESCO), à l'Organisation de la Ligue Arabe pour l'Education, la Culture et la Science (ALECSO), à l'Organisation intergouvernementale de la Francophonie (OIF), au Commonwealth, à la Communauté des Pays de Langue Portugaise (C.P.L.P) et à tous les partenaires de bonne volonté, pour qu'ils apportent leur soutien technique et financier à l'Académie Africaine des Langues.
5. **Recommandent** à l'O.U.A/U.A et aux Etats membres, de mettre en œuvre le plus rapidement possible, la Résolution CMAC Res.16(I) adoptée par l'O.U.A. en 1986, faisant du Kiswahili une langue de travail, notamment à l'occasion du prochain Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement prévu en juillet 2002 à Durban (République Sud Africaine).

Addis Abéba , le 07 Février 2002.



Annexe I

**Réunion des experts gouvernementaux
chargés de préparer la conférence
ministérielle sur l'Académie Africaine
des Langues
5 - 7 février 2002
Addis Abéba (Ethiopie)**

Rev.2

**PROJET DE STATUTS DE L'ACADEMIE
AFRICAINNE DES LANGUES**

PREAMBULE

Les Etats membres de l'organisation de l'Unité africaine/Union africaine:

RAPPELANT la décision CM/Dec.613 (LXXIV) adoptée par le Conseil des Ministres lors de sa Soixante-quatorzième session ordinaire tenue en juillet 2001 à Lusaka (Zambie) qui a décidé de la création d'une Académie Africaine des Langues :

CONSIDERANT que la promotion des langues africaines fait partie des objectifs de l'Organisation de l'Unité Africaine/Union Africaine et a été exprimée notamment dans la Charte Culturelle de l'Afrique (1976), le Plan d'Action Linguistique de l'Afrique (1986), la Conférence intergouvernementale de Hararé (1997) et la Décennie de l'Education en Afrique (1997-2006) ;

RECONNAISSANT que l'analphabétisme en Afrique constitue un facteur de nature à entraver le développement du continent et **CONSCIENTS** que les langues contribuent au développement économique, social et culturel des peuples ;

CONSCIENTS aussi du rôle que les langues peuvent jouer dans le processus de l'intégration africaine comme facteur de paix, de compréhension et de prévention des conflits.

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article premier Définitions

1. Aux fins des présents Statuts, on entend par :

- a) « **Académie** », l'Académie Africaine des Langues ;
- b) « **Académicien** », membre de l'Académie Africaine des langues tel que prévu aux articles 16, 17, 18 et 19 des présents Statuts ;
- c) « **Agent comptable** », Agent comptable tel que prévu aux articles 32 et 33 des présents Statuts ;
- d) « **Comité** », Comité Scientifique et Technique tel que prévu aux articles 13, 14 et 15 des présents Statuts ;
- e) « **Commission** », Commission des langues tel que prévu à l'article 34 et 35 des présents Statuts ;
- f) « **Conseil** », le Conseil d'Administration tel que prévu aux articles 7, 8, 9, 10, et 11 des présents Statuts ;

- g) « **Directeur** », Directeur du Centre de Recherche, de Formation et Documentation tel que prévu aux articles 30 et 31 des présents Statuts ;
- h) « **Etat membre** », Etat membre de l'O.U.A./U.A. ;
- i) « **Etat Partie** », Etat membre ayant ratifié ou adhéré aux présents Statuts ;
- j) " **Langue africaine**", langue maternelle des populations d'un Etat africain;
- k) " **Langue transfrontalière** ", langue africaine commune à deux (2) ou plusieurs Etats africains ;
- l) " **Langue transfrontalière véhiculaire** ", langue africaine transfrontalière parlée par un nombre important de locuteurs dont ce n'est pas la langue maternelle ;
- m) « **Membre associé** », membre de l'Académie Africaine des Langues tel que prévu aux articles 20 et 21 des présents Statuts ;
- n) « **Membre correspondant** », membre de l'Académie Africaine des Langues tel que prévu aux articles 22 et 23 des présents Statuts ;
- o) « **OUA** », Organisation de l'Unité Africaine ;
- p) « **Présidence** », la Présidence de l'Académie tel que prévu aux articles 24 et 25 des présents Statuts ;
- q) « **Président** », Président de l'Académie Africaine des Langues ;
- r) « **Président du Conseil** », le Président du Conseil d'Administration ;
- s) « **Secrétaire général** », le Secrétaire général de l'Académie tel que prévu aux articles 28 et 29 des présents Statuts ;
- t) " **Structure d'origine**", structure étatique, privée ou indépendante;
- u) "U. A", Union africaine.

2. Dans les présents Statuts, le singulier inclut le pluriel.

TITRE 1: DE LA CREATION ET DES OBJECTIFS DE L'ACADEMIE

Article 2 **Création**

Il est créé, sous l'égide de l'O.U.A./U.A., une institution scientifique panafricaine dénommée Académie Africaine des Langues (ACALAN). Elle a son siège à Bamako (République du Mali).

Article 3 **Objectifs**

Les objectifs fondamentaux de l'Académie sont les suivants :

- a) la promotion des langues africaines;
- b) la promotion des langues transfrontalières véhiculaires ;
- c) le renforcement de la coopération linguistique entre les Etats africains ;

- d) la promotion des langues africaines à tous les niveaux d'éducation ;
- e) la promotion internationale des langues africaines ;
- f) l'analyse de la politique des langues en Afrique ;
- g) la promotion d'une culture scientifique et démocratique ;
- h) le développement économique, social et culturel harmonieux des pays africains ;
- i) l'utilisation des langues africaines en tant que facteurs d'intégration, de solidarité, de respect des valeurs et de compréhension mutuelle afin de promouvoir la paix et de prévenir les conflits.

TITRE II : DES FONCTIONS ET DES ACTIVITES DE L'ACADEMIE

Article 4

Fonctions

L'Académie oeuvre pour :

- a) l'impulsion de la recherche sur les langues africaines en coopération étroite avec l'ensemble des institutions de recherche sur les langues ;
- b) le développement et la coordination des activités de recherche sur les langues et la mise en place des cadres de concertation des chercheurs ;
- c) la collecte et la diffusion des résultats de la recherche linguistique ;
- d) la valorisation des résultats de la recherche linguistique ;
- e) l'appui technique aux différents Etats pour la formulation et la mise en oeuvre de la politique linguistique, en particulier dans la création et/ou le développement de structures nationales de promotion des langues africaines ;
- f) l'appui à la formation des chercheurs ;
- g) la modernisation des outils linguistiques par l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- h) l'utilisation des langues africaines dans tous les domaines de la vie publique sur les plans national, sous-régional et international ;
- i) l'utilisation des langues africaines comme médium et matière à tous les niveaux d'enseignement ;
- j) l'élaboration d'un atlas linguistique de l'Afrique ;
- k) l'harmonisation des curricula d'enseignement des langues transfrontalières véhiculaires ;
- l) l'archivage des documents et la constitution de banques de données ;
- m) la redéfinition des rapports langues africaines/langues partenaires ;
- n) la mobilisation des ressources pour la recherche linguistique ;
- o) la dissémination de l'information sur la recherche linguistique.

Article 5
Activités

1. L'Académie mène une réflexion constante sur toute question se rapportant aux langues africaines en général et aux langues transfrontalières véhiculaires en particulier par :
 - a) les avis qu'elle donne à la demande des pouvoirs publics, des communautés et des structures de recherche ;
 - b) les études qu'elle commande ;
 - c) la formulation et le suivi de recommandations issues des sessions ;
 - d) la promotion des langues africaines transfrontalières véhiculaires au plan international ;
 - e) des échanges de vue et d'informations avec des institutions étrangères poursuivant des objectifs similaires ;
 - f) le contrôle de l'application des normes linguistiques.
2. En outre, elle institue et attribue des prix et des distinctions aux organisations et personnes qui contribuent à la promotion des langues africaines.

TITRE III : DES ORGANES ET DES INSTANCES DE L'ACADEMIE

Article 6
Organes

Les organes de l'Académie sont :

1. Le Conseil d'Administration ;
2. Le Comité Scientifique et Technique ;
3. La Présidence ;
4. Les Commissions de Langues.

CHAPITRE I : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7
Composition

Le Conseil est la plus haute instance de l'Académie. Il est constitué des Ministres en charge de la promotion des langues ou de toute autre autorité compétente.

Article 8 **Fonctions**

Le Conseil a pour fonctions de :

- a) définir la politique de l'Académie ;
- b) entériner l'élection du Président, du Secrétaire général, du directeur et de l'agent comptable de l'Académie ;
- c) adopter les Statuts et le Règlement intérieur, le Plan d'action, le budget et le Rapport d'activités de l'Académie ;
- d) ordonner l'audit de gestion de l'Académie ;

Article 9 **Sessions**

Le Conseil se réunit au siège de l'Académie ou dans tout autre Etat membre, en session ordinaire, une fois tous les deux (2) ans. Toutefois, à la demande des 2/3 de ses membres, le Président du Conseil convoque une session extraordinaire sur un ordre du jour précis communiqué au moins un (1) mois à l'avance à tous les membres.

Article 10 **Quorum**

Le quorum est constitué par la majorité simple des Etats membres pour toute session du Conseil.

Article 11 **Décisions**

Le Conseil prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix ; en cas d'égalité celle du Président du Conseil est prépondérante.

Article 12 **Le Président du Conseil**

Le Président du Conseil est élu par ses pairs à la majorité des deux tiers pour un mandat de deux (2) ans. La Présidence est tournante parmi les régions, selon un ordre à définir.

CHAPITRE II : LE COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Article 13 **Qualité des Membres**

Le Comité est constituée d'hommes et de femmes de science et de culture distingués, ressortissants des Etats membres.

Article 14 **Composition**

L'Académie se compose :

1. d'Académiciens ;
2. de Membres associés ;
3. de Membres correspondants

Article 15 **Mode de désignation**

1. Les membres de l'Académie sont élus par leurs pairs, au niveau des Commissions de langues ;
2. Les propositions de candidature émanent des membres de l'Académie, des institutions de recherche et d'enseignement supérieur ou d'autres entités scientifiques et culturelles africaines de renommée. Elles sont transmises, à la Présidence de l'Académie, par les autorités des Etats membres.

SECTION I : LES ACADEMICIENS

Article 16 **Composition**

Dans un premier temps le nombre des Académiciens est fixé à vingt cinq (25). Les Académiciens restent dans leurs structures d'origine.

Article 17 **Conditions d'éligibilité**

Tout candidat à la qualité d'Académicien doit remplir les conditions suivantes :

- a) être élu par les membres de sa Commission ;
- b) être ressortissant d'un Etat partie ;
- c) avoir une notoriété scientifique, technique ou culturelle, et morale ;

Article 18 **Fonctions**

Les Académiciens doivent :

- a) participer aux réunions de leur Commission et à tous les travaux de l'Académie qui requièrent leur présence ;
- b) assister aux sessions de l'Académie où ils peuvent présenter les résultats de leurs travaux ou faire des exposés sur des sujets ayant trait à l'actualité scientifique technique et culturelle ;
- c) étudier et discuter des questions qui leur sont soumises ou de toute autre question scientifique et faire connaître en toute indépendance leur avis ;
- d) adopter leur propre Règlement intérieur ;
- e) adopter leur Plan d'Action ;
- f) inciter les chercheurs à transmettre à l'Académie les résultats les plus significatifs de leurs travaux ;
- g) adopter leur budget.

Article 19 **Sessions**

1. Les Académiciens et le Président se réunissent une fois par an en session ordinaire, au siège ou dans tout autre Etat membre. Toutefois, à la demande des 2/3 de ses membres, le Président convoque une session extraordinaire sur un ordre du jour précis communiqué au moins un (1) mois à l'avance à tous les membres.
2. Le président de l'Académie et les Académiciens ont une voix délibérative.
3. Une indemnité de session est accordé aux Académiciens.
4. Les institutions spécialisées internationales ainsi que toute autre organisation et personne ressource dont la participation est jugée utile, peuvent être invitées à prendre part aux sessions de l'Académie.

SECTION II : LES MEMBRES ASSOCIES

Article 20 **Composition**

Les membres associés, au nombre de deux (2) au maximum par Commission de Langue et par pays concerné par la langue sont des personnalités scientifiques africaines reconnues et travaillant dans leurs structures d'origine.

Article 21 **Fonctions**

1. Les membres associés doivent :
 - a) participer aux réunions de leur Commission et à tous les travaux de l'Académie qui requièrent leur présence ;
 - b) étudier les questions qui leur sont soumises et faire connaître en toute indépendance leur avis ;
 - c) inciter les chercheurs à transmettre à l'Académie les résultats les plus significatifs de leurs travaux.
2. Ils participent aux sessions de l'Académie mais sans voix délibérative.

SECTION III : LES MEMBRES CORRESPONDANTS

Article 22 **Composition**

Les membres correspondants, au nombre de deux (2) maximum par Commission de Langue et par continent, sont des personnalités scientifiques non africaines qui contribuent de façon notable à l'étude et à la promotion des langues africaines.

Article 23 **Fonctions**

1. En plus de leur contribution scientifique, ils plaident partout la cause de l'Académie Africaine des Langues.
2. Ils participent aux sessions de l'Académie mais sans voix délibérative.

CHAPITRE III : LA PRESIDENCE DE L'ACADEMIE

Article 24 **Composition**

La Présidence se compose de :

- a) le Président;
- b) le Secrétaire Général ;
- c) le Directeur du Centre de Recherche, de formation et de Documentation ;
- d) l'agent comptable.

Article 25 **Fonctions de la Présidence**

1. La Présidence de l'Académie est l'organe d'animation, de gestion et de direction de l'Académie.
2. Les membres de la présidence exercent des fonctions permanentes rémunérées suivant l'échelle des salaires des institutions spécialisées de l'O.U.A.

SECTION I : LE PRESIDENT DE L'ACADEMIE

Article 26 **Mode de désignation du Président**

Le Président est élu par l'Assemblée générale à la majorité des deux- tiers et nommé par le Conseil pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable une seule fois.

Article 27 **Fonctions**

1. Le Président est le représentant légal de l'Académie.
2. Il assure les fonctions suivantes:
 - Il dirige l'Académie ;
 - Il est l'ordonnateur du budget de l'Académie et peut déléguer ce pouvoir au Secrétaire général ;
 - Il met en oeuvre les directives du Conseil et lui rend compte ;

- Il élabore le projet de Règlement intérieur de l'Académie ;
 - Il prépare le programme d'activités, le bilan financier et le rapport de l'Académie ;
 - Il assiste à toutes les réunions du Conseil d'Administration et en assure le Secrétariat ;
3. En cas de vacance ou d'empêchement, il est remplacé par l'Académicien le plus ancien.

SECTION II : LE SECRETAIRE GENERAL

Article 28

Mode de désignation du Secrétaire Général

Le Secrétaire général est élu par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, à la majorité des deux-tiers après avis de vacance de poste et nommé par le Conseil d'Administration.

Article 29

Fonctions

1. Sous l'autorité du Président, il dirige, coordonne et anime les services administratifs de l'Académie. Il assure en outre, la liaison avec les Commissions de Langues.
2. Sous la responsabilité du Président, il assure le Secrétariat des séances du Conseil et de la Présidence.
3. Il tient les archives, les procès-verbaux des réunions et le compte-rendu des débats.
4. Il assure la liaison et facilite la collaboration entre l'Académie et les autorités administratives du pays hôte.

SECTION III : LE DIRECTEUR

Article 30

Mode de désignation du Directeur

Le Directeur est élu par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, à la majorité des deux-tiers et nommé par le Conseil d'Administration après avis de vacance de poste.

Article 31
Fonctions

Le Directeur est chargé de :

- a) collecter et diffuser les résultats de la recherche linguistique ;
- b) coordonner les programmes de formation des chercheurs ;
- c) assurer l'archivage des documents et constituer une banque de données ;
- d) assurer la production et la traduction des publications de l'Académie dans les langues transfrontalières véhiculaires et dans les langues partenaires ;
- e) assurer la publication du bulletin de l'Académie ;
- f) assurer l'intérim du Secrétaire Général en cas d'empêchement.

SECTION IV : L'AGENT COMPTABLE

Article 32
Mode de désignation de l'Agent Comptable

L'Agent comptable est élu par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, à la majorité des deux-tiers et nommé par le Conseil d'Administration après avis de vacance de poste.

Article 33
Fonctions

1. L'Agent comptable est chargé de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique.
2. Il est responsable de la bonne tenue des comptes de l'Académie. Avec le Président, il cosigne toutes les pièces comptables.

CHAPITRE IV : LES COMMISSIONS DE LANGUES

Article 34
Composition et Fonctions

1. L'Académie met en place pour chaque langue transfrontalière véhiculaire une Commission de Langue.

2. Les Commissions de Langue constituent les structures de travail des Académiciens et des membres de l'Académie ;
3. Chaque Commission de Langue comprend au maximum deux (2) Académiciens et deux (2) membres associés par pays concernés par la langue, et deux (2) membres correspondants par continent.

Article 35
Le Secrétaire Permanent

1. Chaque Commission de Langues, dès sa première session, nomme un Secrétaire Permanent qui en assure l'animation.
2. Le Secrétaire Permanent coordonne les activités de la Commission et centralise les résultats des travaux puis les transmet au Secrétaire Général en prévision des sessions de l'Académie.

TITRE V : DES SOURCES DE FINANCEMENT

Article 36
Ressources

1. Les ressources de l'Académie proviennent :
 - a) des contributions des Etats membres ;
 - b) de prestations de l'Académie ;
 - c) de la vente des productions de l'Académie ;
 - d) de subventions ;
 - e) des dons et legs approuvés par le Conseil;
 - f) des ressources créées à titre exceptionnel.
2. Les fonds de l'Académie sont déposés sur un compte bancaire. Les retraits d'argent ne sont possibles qu'avec la double signature du Président et de l'agent comptable.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 37
Entrée en vigueur provisoire

Les présents Statuts entrent en vigueur provisoirement lorsqu'ils auront été signés par au moins quinze (15) Etats membres.

Article 38
Structures intérimaires

1. A la suite de l'adoption des présents Statuts par les Etats membres, et en attendant son entrée en vigueur définitive, le Secrétaire général de l'OUA/Président de la Commission de l'U.A, en étroite collaboration avec le pays hôte prendra les mesures nécessaires pour désigner le personnel requis et pour mettre en place une structure intérimaire afin de faciliter la mise en place rapide de l'Académie conformément aux présents Statuts.
2. Pour la constitution initiale de l'Académie, la Présidence provisoire de l'Académie, avec l'appui d'une Commission ad hoc, proposera au Conseil la liste des futurs Académiciens, des membres associés et des membres correspondants.

TITRE VII : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 39
Amendement

1. Les présents Statuts peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration après que notification écrite a été adressée par le Président du Conseil à tous les Etats membres, trois (3) mois au moins avant la session du Conseil appelée à statuer sur le projet d'amendement.
2. L'amendement ne prend effet que lorsqu'il est approuvé par les deux tiers au moins des Etats Parties.

Article 40
Signature, Ratification et Adhésion

1. Les présents Statuts sont ouverts à la signature et à la ratification des Etats membres conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification et d'adhésion aux présents Statuts sont déposés auprès du Secrétaire général de l'OUA/Président de la Commission de l'U.A.

3. Le Secrétaire général de l'OUA/Président de la Commission de l'U.A transmet les copies certifiées conformes des présents Statuts et les informations relatives à sa signature, ratification et adhésion à tous les Etats membres.
4. Tout Etat membre peut adhérer aux présents Statuts, après son entrée en vigueur, en déposant les instruments d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'O.U.A./Président de la Commission de l'U.A.

Article 41
Entrée en vigueur

1. Les présents Statuts entreront en vigueur trente (30) jours après le dépôt, auprès du Secrétaire général de l'OUA/Président de la Commission de l'UA du quinzième instrument de ratification.
2. Le Secrétaire Général de l'OUA/Président de la Commission de l'UA notifie tous les Etats membres de l'entrée en vigueur des présents Statuts.
3. Pour tout Etat membre qui adhère aux présents Statuts par la suite, les Statuts entrent en vigueur pour cet Etat à la date du dépôt de son instrument d'adhésion.
4. Les présents Statuts, établis en quatre (4) exemplaires originaux en anglais, arabe, français et portugais, les quatre textes faisant également foi, sont déposés auprès du Secrétaire Général de l'O.U.A./Président de la Commission de l'UA, qui en transmet une copie certifiée conforme au Gouvernement de chaque Etat signataire.
5. Après l'entrée en vigueur des présents Statuts, les autorités compétentes de l'Académie négocient et signent un Accord de Siège avec le pays hôte.

EN FOI DE QUOI, Nous les représentants des Etats membres de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine avons signé les présents Statuts.

Adopté à

le2002

**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

**ORGANIZAÇÃO DA
UNIDADE AFRICANA**



**ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE**

منظمة الوحدة الأفريقية

Addis Ababa - Ethiopia P. O. Box: 3243 Tel. 51 77 00 Telex: 21046 Fax: (251 1) 51 30 36

Annexe II

**Réunion des experts gouvernementaux chargée
de préparer la réunion ministérielle sur l'Académie Africaine
de Langues 5 et 6 février 2002 Addis Abéba (Ethiopie)**

Projet d'ordre du jour

Ouverture

Election du Bureau

Adoption de l'Ordre du jour et organisation des travaux

- 1) Présentation de l'Académie Africaine des Langues.
- 2) Examen des statuts de l'Académie.
- 3) Mise en place de l'Académie (modalités, ressources financières, activités et calendrier).
- 4) Les grandes orientations de la politiques des langues et les priorités de la recherche linguistique en Afrique.
- 5) Questions diverses.
- 6) Adoption du rapport final et des recommandations.
- 7) Clôture.



Annexe III

LIST OF PARTICIPANTS

ALGERIA

1. Mr. Bousbia El-Mouloud Chef de Délégation
Ministre Conseiller
Ambassade d'Algérie à Addis Abéba
Tel: 71 96 65/66
Fax: 71 96 68

ANGOLA

1. Mr. Fernando Carlos Camuamba Head of Delegation
First Secretary
Embassy of the Republic of Angola
Addis Ababa, Ethiopia
Tel: 51 00 85

BURKINA FASO

1. M. Bruno N. Zidouemba Chef de Délégation
Ambassadeur du Burkina Faso
P.O.Box 19685
Tel: 61 58 65
Fax: 61 20 94
Addis Abéba, Ethiopie

2. Kloutan Samate A.K.
Ambassade du Burkina Faso
Addis Abéba, Ethiopie
- Membre

BURUNDI

1. S.E. M. Ntahonkuriye Philipe
Ambassadeur de la République du Burundi
Tel: 65 13 00
Fax 65 02 99
Addis Abéba, Ethiopie
- Chef de Délégation
2. Mr. Siniyunguruza Salvador
Premier Conseiller
Ambassade de la République du Burundi
Addis Abéba, Ethiopie
- Membre

CAMEROUN

1. Churchill Ewaumbue-Monono
Second Counselor
Cameroon Embassy
P.O. Box 1026
Tel.: 50 44 88
Addis Ababa, Ethiopia

Cap Vert

1. Mr. Gilberto Duarte Lopes
Charge d'Affairs
Embassy of Cap-Vert
Tel.: 61 06 65
Fax: 63 25 73
Addis Ababa, Ethiopia
- Head of Delegation

CONGO(Republic)

1. Mme Mboundzi Marie
Premier Conseiller
Ambassade de la République du Congo
Téléfax: 18 29 38
Téléfax: 26 22 04
Addis Abéba, Ethiopie
- Chef de Délégation

CONGO(DR)

1. Mr. René Ilume Dembele
2ème Conseiller
P.O. Box 2732
Fax: 71 34 66
Ambassade de la République Démocratique
Du Congo
Addis Abéba, Ethiopie
- Chef de Délégation

COTE D'IVOIRE

1. S.E. M. Pierre L. Yere
Ambassadeur de la République de
Côte d'Ivoire
Tel: 71 54 30
Fax: 71 21 78
B.P. 3668
Addis Abéba, Ethiopie
- Chef de Délégation
2. Mr. Séverin K. Kouadio
Ambassade de la République de
Côte d'Ivoire
Addis Abéba, Ethiopie
- Membre
3. Mr. Nestor Ouedo
Ambassade de la République de
Côte d'Ivoire
Addis Abéba, Ethiopie
- Membre

EGYPT

1. Mr. Sherif Naguib
Counselor
Embassy of the Arab Republic of Egypt
Addis Ababa, Ethiopia
- Head of Delegation

ETHIOPIA

1. Mrs. Gifti Aba-Siya
Ministry of Youth, Sport and Culture
Vice Minister
Addis Ababa, Ethiopia
Tel: 51 53 24
- Head of Delegation

2. Dr. Haile Eyesus Engdashet
Ethiopian Languages Research Center
Head
Addis Ababa, Ethiopia
Tel 12 77 69/12 62 17
E-mail (hengdashet@yahoo.com) Member
3. Mr. Eshetu Tiruneh
Ministry of Youth, Sport and Culture
Team Leader, Fine Arts Section
Tel : 5 70 20 ext. 215
Mobile : 09-21 48 92
Addis Ababa, Ethiopia Member
4. Berhanu Beyene
Ministry of Foreign Affairs
Addis Ababa - Ethiopia Member

GABON

1. Maganga Christophe
Conseiller
Ambassade de la République du Gabon
Addis Abéba, Ethiopie Chef de Délégation

GUINEA

1. M. Condé Mamady
Chargé d'Affaires
Ambassade de la République de Guinée
Addis Abéba, Ethiopie Chef de Délégation

KENYA

1. Nthiga Nyaga Peter
Press Attache
Embassy of the Republic of Kenya
Addis Ababa, Ethiopie
Tel: 61 00 33
P.O.Box 3301 Head of Delegation

LESOTHO

1. H.E. Mr. M. H. Leteka
Ambassador of the Kingdom of Lesotho
P.O.Box 7483
Addis Ababa, Ethiopia
Head of Delegation
2. Motjoka Ramonono
First Secretary
Embassy of the Kingdom of Lesotho
Addis Ababa, Ethiopia
Member

LIBYA

1. Mr. Esmail M. Abuzinin
General People's Commission for
African Union
Addis Ababa, Ethiopia
Head of Delegation
2. Mr. Mohamed El Sukne
Third Secretary
The People's Bureau of the Great Socialist
People's Libyan Arab Jamahiriya
Tel: 51 13 83
Addis Ababa, Ethiopia
Member

MADAGASCAR

1. M. Jaona
Conseiller
Ambassade de la République de Madagascar
Addis Abéba, Ethiopie
Tél.: 61 25 55
Fax: 61 01 27
Chef de Délégation

MALAWI

1. Mr. B. E. Kamanga
Second Secretary
Embassy of the Republic of Malawi
Addis Ababa, Ethiopia
Head of Delegation

MALI

1. S.E. M. Al-Maamoun Baba Lamine Keita
Ambassadeur de la République
du Mali
Addis Abéba, Ethiopie
Chef de Délégation
2. Mr. Diarra Abou
Directeur
Centre National de l'Education
Ministère de l'Education
B.P. 1583 Bamako – Mali
Tél: (223) 22 42 62
Fax: (223) 23 37 60
Membre

MOZAMBIQUE

1. Professor Armindo Ngunga
Eduoardo Mondlane University
Fax: (+258-1) 49 08 90 Maputo
Chef de Délégation

NAMIBIA

1. Mr. Sitwala Mapenzi
First Secretary
Embassy of the Republic of
Namibia
Addis Ababa, Ethiopia
Tel: 61 19 66
Head of Delegation

NIGERIA

1. L. A. Oyede
Senior Counsellor
Embassy of the Federal
Republic of Nigeria
Tel: 55 06 44
Addis Ababa, Ethiopia
Head of Delegation

SENEGAL

1. S.E. M. Mame Balla Sy
Ambassadeur de la République
du Sénégal
Addis Abéba, Ethiopie
Tél: 61 17 61
Fax: 61 00 20
Chef de Délégation
2. M. Khaly Adama Ndour
Premier Conseiller
Ambassade de la République
du Sénégal
Addis Abéba, Ethiopie
Membre
3. M. Abdou Karim Diouf
Premier Secrétaire
Ambassade de la République du Sénégal
Addis Abéba, Ethiopie
Membre

TCHAD

1. Mr. Brahim Adoum
Premier Conseiller
Ambassade de la République du Tchad
Addis Abéba, Ethiopie
Chef de Délégation

TANZANIE

1. Mr. J.M. Biswaro
Minister Counselor
P.O. Box 1077
Addis-Abéba, Ethiopie
Head of Delegation

TUNISIA

1. S.E. M. Zouheir Allagui
Ambassadeur de la République Tunisienne
Représentant Permanent auprès de l'OUA
Addis Abéba, Ethiopie
Tél: 61 20 63/Fax: 62 18 42
Chef de Délégation

2. M. Mourad Ben Dhiab
Premier Conseiller
Ambassade de la République Tunisienne
Addis Abéba, Ethiopie
Tél: 61 20 63
Fax: 62 18 42
- Membre

UGANDA

1. Mr. Kalimugogo Godffrey
Charge d'Affaires
Embassy of the Republic of Uganda
Addis Ababa, Ethiopia
Tel: 51 30 88 or (09) 21 70 81
P.O. Box 5644
- Head of Delegation
2. Mrs. Kironde Damalie
First Secretary
Embassy of the Republic of Uganda
- Member

ZAMBIA

1. H.E. Mr. Siamtaa Akapelwa
Ambassador of the Republic of Zambia
Embassy of the Republic of Zambia
Addis Ababa, Ethiopia
Tel: 71 13 02
Fax: 7 15 66
P.O. Box 1909
- Head of Delegation
2. Mr. Wilson K. Mazimba
Embassy of the Republic of Zambia
Addis Ababa, Ethiopia
- Member

ACADEMY

1. Adama Samassekou
Académie Africaine des Langues
B.P. 10
Koulouba – Bamako
Mali
Tel: (223) 23 84 47
E-mail: acalan@malinct.com

2. Gatera Augustin
Comité Scientifique Consultatif de
l'Académie Africaine
B.P. 6123 Kigali – Rwanda
Tél.: (250) 82712 or (250) 08520081
E-mail: gatera123@yahoo.com

3. Diarra Boubacar
Comité Scientifique Consultatif de
L'Académie Africaine
B.P. 2282
Bamako – Mali
Bdiarra84@hotmail.com

4. Salam Diakite
African Academy of Languages
P.O.Box 10
Koulouba – Bamako
Tel: (223) 23 84 47

5. Ayo Bamgbose
African Academy of Languages
University of Ibadan
Ibadan, Nigeria
Tel : 234-2-8104017
Fax : 234-2-8107279
E-mail : bamgbose@skannete.com

6. Marie Tadadjeu
University of Yaounde
Cameroon
P.O.Box 2905 Yaounde
Tel/Fax (237) 231-91-43
E-mail: nacalco@camnet.com

7. Shaaban A. K. Mlacha
University of Dar-Es-Salaam
P.O.Box 35110
Dar-Es-Salaam, Tanzania
E-mail: mlacha@tuki.udsm.ac.tz

8. Rakissouligi Mathieu Ouedraogo
Université de Ouagadougou
Burkina Faso
Tel: (226) 38 43 07
E-mail: mathieu@univ-ouaga.bf

SUMMER INSTITUTE OF LINGUISTICS

1. Simon Caudwell
SIL-Ethiopia
P.O.Box 2576
Addis Ababa, Ethiopia
E-mail : director-ethiopia@sil.org
Fax : (251-1) 71 05 29/Tel : 20 01 43

2. Elisabeth Gfeller
SIL-Ethiopia
P.O.Box 2576
Addis Ababa, Ethiopia
E-mail: elisabeth_gfeller@sil.org

UNESCO

1. Fay Chung
UNESCO International Institute
for Capacity Building in Africa (IICBA)
P.O.Box 2305
Addis Ababa, Ethiopia
Tel: (251-1) 55 75 86/87/89
Fax: (251-1) 55 75 85

2. M. Marc Hazoumé
Senior Research Specialist (UIE/Hamburg)
Literacy and adult Education
Fax: (49 40) 41 07 72 23/Tel.: (49 40) 44 80 41 -0
Feldbrunnenstrasse 58
20148 Hamburg (Germany)

OIF

Moussa M. Camara
Organisation Internationale de la
Francophonie
Tel. 50 44 60
Addis Abéba, Ethiopie

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

ACALAN Collection

2002

Rapport final de la réunion des experts gouvernementaux sur l'Académie africaine des langues

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/1515>

Downloaded from African Union Common Repository